



Fenêtre sur le fleuve,
carrefour de Charlevoix
www.saintsiméon.ca

SAINT-SIMÉON

Baie des Rochers | Port aux Couilles | Saint-Siméon | Port-au-Percé

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET GREFFIER DE LA SUSDITE
MUNICIPALITÉ, QU' :

Il y aura séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, le 6 juin 2022 à la salle
du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, située au 225 rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Dérogation mineure # 22-03

Nature et effet : Réputer conforme un gazebo d'une superficie de 29,7278 mètres carrés, alors que l'article 6,.2.9-1° du règlement de zonage numéro 196, de la Municipalité de Saint-Siméon, stipule que la superficie maximale d'un gazebo est de 21,0 mètres carrés, soit 8,7278 mètres carrés de plus.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-SIMÉON, CE SEIZIÈME (16^e) JOUR DE MAI 2022

Directeur général adjoint / Greffier